



DÉCISION DU MAIRE

SurMesures Productions

NOUS, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au Maire de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que l'organisation par la commune du Marché de Noël, implique le recours à des artistes et à des compagnies professionnelles,

DÉCIDONS

- De passer un contrat d'un montant de **1 477.00€ TTC** avec la société Surmesures Productions, n° Siret 514 878 438 00027, APE : 9001Z, Licence : Licence 2 : 009463 / Licence 3 : 009458 (licence détenue par Mr HANSSENS), sise 357 rue Jean Perrin, 59500 Douai-Dorignies, représentée par **Mr Florian Hanssens** en sa qualité de Président, pour :
- Une représentation de « Les voix de l'Âme et de la Soul » le dimanche 6 décembre entre 14h et 17h
- Le règlement s'effectuera par mandat administratif à clôture de la manifestation.

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. »

Certifié exécutoire.

Saint-Laurent-Blangy, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

